

DOCUMENT D'INFORMATION

Mondouzil

Extrait de la Pièce 3C1



toulouse
métropole

LEGENDE

- Limite de commune
— Zone d'application des dispositions liées aux transports publics guidés
- Zonage et étiquette des valeurs réglementaires**
- Limite de zone
- Volumétrie et implantation des constructions**
- Alignement et continuité obligatoire
 - Alignement obligatoire
 - Alignement possible
 - Zone de recul minimale liée à l'article L. 111-8 CU
 - Zone de recul minimale par rapport aux infrastructures routières
 - Périmètre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Règlement graphique de détail**
- Espace constructible
Espace aménagé
Espace libre
Espace pleine terre
- Eléments patrimoniaux, végétaux et paysagers protégés**
- Élément Bâti Protégé (EBP) : Édifice, façade, élément de clôture
 - Élément Bâti Protégé (EBP) : Ensemble urbain
 - Prescriptions architecturales
 - Bâtiment pouvant changer de destination
 - Espace Boisé Classé symbole (EBC)
 - Espace Boisé Classé (EBC)
 - Espace Vert Protégé (EVP)
 - Espace Inconstructible pour Continuités Ecologiques (EICE)
- Terrains réservés pour des motifs d'intérêt général**
- Emplacement Réservé (ER) ou Emplacement Réservé Logement social / mixité sociale (ERL)
 - Principe de Voie de Circulation à conserver, à modifier ou à créer (PVC)
 - Servitude pour Equipements Publics (SEP)
 - Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG)

La division du territoire métropolitain en zones

- Zones urbaines - UM - UA - UIC - UP**
- Zones Urbaines à vocation Mixte - UM** - déterminées en fonction des caractéristiques d'implantation du bâti existant ou futur :
 - UM 1 Alignement et continuité obligatoires du bâti
 - UM 2 Alignement obligatoire et continuité recherchée du bâti
 - UM 3 Alignement obligatoire et continuité ou discontinuité du bâti
 - UM 4 Alignement ou retrait et continuité ou discontinuité du bâti
 - UM 5 Retrait et continuité obligatoires du bâti
 - UM 6 Retrait obligatoire et continuité possible du bâti
 - UM 7 Retrait obligatoire et continuité possible du bâti seulement en rez-de-chaussée
 - UM 8 Retrait obligatoire et continuité possible du bâti seulement en rez-de-chaussée avec une bande de constructibilité
 - UM 9 Retrait obligatoire et discontinuité du bâti
 - UM 10 Retrait obligatoire et discontinuité du bâti, avec une bande de constructibilité
 - Zones Urbaines à vocation d'Activité - UA** - qui se distinguent par leur vocation :
 - UA 1 Généraliste dite « toutes activités »
 - UA 2 A dominante industrielle et logistique
 - UA 3 Productive à régulation tertiaire
 - UA 4 Enjeux locaux de proximité
 - Zones Urbaines à vocation d'équipement d'intérêt collectif ou de service public - UIC** - qui se distinguent par leur vocation :
 - UIC 1 Généraliste
 - UIC 2 A vocation « Sport Loisirs - Culture »
 - UIC 3 A vocation « Enseignement »
 - UIC 4 A vocation « Santé et action sociale »
 - UIC 5 A vocation « Technique » dédiée aux locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées
 - Zones urbaines de projet - UP** - qui se distinguent par leur niveau de règles :
 - UP 0 Seules les dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'appliquent
 - UP 1 S'appliquent les dispositions communes du règlement écrit, y compris les règles graphiques des DGR et éventuellement les dispositions des OAP
 - UP 2 S'appliquent les dispositions communes et spécifiques du règlement écrit, y compris les règles graphiques des DGR et éventuellement les dispositions des OAP
- Zones à Urbaniser - AU** - ouvertes à l'urbanisation (AUM1 à 10, AUC, AUP,...) ou fermées (AUF, AUMF, AUA1 ...) et destinées à être ouvertes par une future procédure d'évolution du PLUi-H
- Zones Naturelles - N** - qui se distinguent par leur protection ou vocation :
- NS Naturelle Stricte
 - NL Naturelle Loisirs
 - NC Naturelle Carrières
- Zones Agricoles - A** - à vocation :
- A Agricole
 - A1 Agricole interdisant toute construction pour des motifs d'ordre paysager
- Les zones N et A comportent des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) :
- NAL 1 / AAL 1 Constructions et activités existantes
 - NAL 2 / AAL 2 Aire d'accueil et terrains familiaux locaux destinés à l'habitat des gens du voyage et résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
 - NAL 3 / AAL 3 Constructions légères à vocation touristique, terrains de camping, caravanning, parcs résidentiels et de loisirs.

